



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 juin 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

OCTROI D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE CHF 2'865'245.- À LA FONDATION
COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : VOTE

Vu l'acceptation, à l'unanimité, par les membres du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, lors de la séance du 28 avril 2021, de la proposition consistant à bénéficier d'un prêt de la part de la commune afin de procéder au remboursement de deux lignes de crédits, d'un montant cumulé arrondi à CHF 2'865'245.-, dont dispose ladite Fondation auprès d'UBS SA au 31.12.2020,

vu le préavis favorable, émis par 5 voix pour, par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 3 juin 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e) et g), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'octroyer à la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement un prêt de CHF 2'865'245.- avec un taux d'intérêt de 0,125 % remboursable en 20 ans dès l'année 2022, ceci afin de procéder au remboursement de deux lignes de crédit dont ladite Fondation dispose auprès d'UBS SA ;
- d'ouvrir un crédit de CHF 2'865'245.- au Conseil administratif destiné au versement de ce prêt ;
- de conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention liant la commune et la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement relative aux modalités dudit prêt ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- de comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt dont il est question.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2021.

Chêne-Bougeries, le 18 juin 2021

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal